

26.

Recours
Hubert Constant
enfant légitime

Le présent acte de mariage a été fait en présence de deux témoins de la Communauté de Saint-Joseph, de la paroisse de Saint-Joseph, de la ville de Québec, savoir de Messieurs Joseph et Marie Guilbault, tous deux âgés de plus de vingt ans, domiciliés en cette Communauté, lesquels ont signé avec les parties et ont été lu par eux.

De cet acte ont été tirés deux copies, l'une desquelles a été remise à Monsieur le Procureur Général de la Colonie, et l'autre a été déposée au greffe de la Cour Supérieure de Justice de la ville de Québec.

27.
Dorville
Joseph
enfant légitime

En mil huit cent dix-sept, le dix-neuvième jour du mois de septembre, à neuf heures du matin, devant nous, premier Juge de la Cour Supérieure de Justice de la Colonie, et officier de l'état civil de la Communauté de Saint-Joseph, Curateur de la paroisse de Saint-Joseph, de la ville de Québec, Département de la Capitale, Département de la Capitale, a comparu Hubert Constant, âgé de sept ans, demeurant en cette Communauté, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin, né en la demeure de son père, de la Communauté de Saint-Joseph, de la ville de Québec, Département de la Capitale, Département de la Capitale, lequel nous a déclaré être son fils légitime, et nous a déclaré que son père, Monsieur Constant, et sa mère, Madame Constant, ont été présents à sa naissance, et qu'ils ont signé avec les parties et ont été lu par eux.

Hubert Constant
Joseph Dorville
Marie Guilbault
Procureur Général de la Colonie
Notaire

28.

Boche
enfant légitime

29.
Simon
enfant légitime

En mil huit cent dix-sept, le dix-neuvième jour du mois de septembre, à neuf heures du matin, devant nous, premier Juge de la Cour Supérieure de Justice de la Colonie, et officier de l'état civil de la Communauté de Saint-Joseph, Curateur de la paroisse de Saint-Joseph, de la ville de Québec, Département de la Capitale, Département de la Capitale, a comparu Hubert Constant, âgé de sept ans, demeurant en cette Communauté, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin, né en la demeure de son père, de la Communauté de Saint-Joseph, de la ville de Québec, Département de la Capitale, Département de la Capitale, lequel nous a déclaré être son fils légitime, et nous a déclaré que son père, Monsieur Constant, et sa mère, Madame Constant, ont été présents à sa naissance, et qu'ils ont signé avec les parties et ont été lu par eux.

Hubert Constant
Simon Joseph Boche
Marie Guilbault
Procureur Général de la Colonie
Notaire